



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 12 septembre 2019

Date de la convocation : L'an deux mille dix-neuf
6 septembre 2019 le jeudi douze septembre à vingt heures quarante-cinq,
Date d'affichage : le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance
6 septembre 2019 ordinaire à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme
Karine KAUFFMANN, Maire.

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Etaient présents :

Mme BATHGATE, Mme BIGOIS, Mme LELARGE, Mme MOYET, Mme PAINCHAUD, Mme PINÇON, M. FOURNIER, M. JOURDAINNE, M. JUERY, M. LAURENT, M. MARTINET, conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. DEWASMES
M. DUBREUIL (pouvoir donné à M. FOURNIER)
M. GRIGGIO

Secrétaire de séance : M. MARTINET

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Remarques :

Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I - RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU CABINET INGENIERY

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Mme KAUFFMANN présente l'activité du cabinet Ingéniery pour l'année 2018. Créé en 2015 par le Département pour aider les communes de moins de 2000 habitants dans la réalisation de leurs projets, il accompagne essentiellement la commune dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage et actuellement dans les marchés de travaux pour la restauration du lavoir et pour la réfection du mur du parc de la mairie. Il gère également un fonds d'urgence destiné à venir en aide aux communes, comme par exemple lors des inondations.

La contribution communale est d'un euro par habitant et par an.

Il compte à ce jour 169 collectivités adhérentes, dont 3 groupements de communes.

Remarques :

M. FOURNIER complète en disant que le cabinet apporte une aide précieuse à une petite commune comme la nôtre compte-tenu de la complexité juridique croissante des dossiers à gérer.

A la demande de Mme LELARGE, Mme KAUFFMANN précise que l'on ne dispose pas du montant moyen des projets traités.



Délibération :

Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND acte du rapport d'activité 2018 du cabinet Ingéniery.

II - REJET du PROTOCOLE FINANCIER GENERAL de la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Madame le Maire expose que par jugement n° 1702827-1 rendu le 23 mai 2019, le Tribunal administratif de Versailles a annulé le protocole financier général adopté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 17 novembre 2016, considérant d'une part qu'il crée un mécanisme de neutralisation fiscale fixe et non modifiable, produisant de ce fait des effets juridiques, et d'autre part que ce mécanisme représente une variation pour la commune de 35% du montant de l'attribution de compensation de 2015, supérieure à la limitation de 15% fixée par le V-5 5° 1 a) de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, dans sa rédaction en vigueur en 2016.

A la suite du jugement annulant le protocole financier général, la Communauté urbaine a adopté par délibération du 12 juillet 2019 un nouveau protocole fixant les modalités de détermination des attributions de compensation. Cette délibération n'a pas été notifiée à la commune.

Le nouveau protocole est tout aussi illégal que le précédent.

Ce protocole crée une attribution de compensation de neutralisation fiscale qui ne figure nulle part dans les dispositions de l'article 1609 nonies C du protocole général des impôts qui ne mentionne que l'attribution de compensation de transfert de charges. Si la neutralisation fiscale est admise, ce n'est qu'au travers d'une variation dérogatoire de l'AC de transfert de charges dans la limite de plus ou moins 15%. L'attribution de compensation de neutralisation fiscale ne dispose d'aucune base légale.

Enfin, le protocole entretient volontairement le flou sur les textes applicables relatifs à la limitation de la variation du mécanisme de neutralisation fiscale, alors même que le Tribunal administratif, dans son jugement précité, a considéré qu'il convient d'appliquer la rédaction de l'article 1609 nonies C du code général des impôts en vigueur au 1er janvier 2016 qui limite la variation à 15% non seulement pour 2016 mais aussi pour toutes les années ultérieures, considérant que la CU GPS&O a été créée en 2016.

Le risque est donc que la CU GPS&O s'appuie sur le flou entretenu par ce nouveau protocole financier pour appliquer un mécanisme de neutralisation fiscale non



conforme aux textes, d'un montant plus élevé et qui pourrait être encore plus élevé en fonction de l'évolution « des textes en vigueur ».

Aussi, il est donc proposé à l'assemblée délibérante dès maintenant de rejeter le protocole financier général sur le fondement des Attributions de Compensation libres avec encadrement adopté par la délibération CC_2019_07_12_17 du 12 juillet 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Remarques :

Mme KAUFFMANN ajoute : le protocole proposé ignore le principe constitutionnel d'égalité devant l'impôt dans un même périmètre. Ce protocole étant défavorable et préjudiciable aux médanais, elle propose de le refuser. Par ailleurs, elle indique que la communauté urbaine n'a pas proposé aux communes de valider ce protocole à la majorité qualifiée alors que celui-ci représente une modification majeure impactant directement les budgets des communes.

M. FOURNIER souhaite exprimer son point de vue et élever le débat sans dire s'il est pour ou contre. Il rappelle qu'à la base, la communauté urbaine a été imposée aux communes par le Préfet. Les petites communes se sont vues absorbées par cette organisation, qui est classée 13ème au niveau national de par sa population et dont les enjeux sont considérables. A l'époque, il était d'accord pour défendre les intérêts des administrés tout en acceptant de vivre « sous perfusion » de la communauté urbaine, avec un Etat qui tout à la fois se désengage et demande aux collectivités d'augmenter les impôts. On s'est donc retrouvé dès le départ avec une série de recours visant la défense des intérêts de Médan. Cependant, aux termes de la première mandature, cette communauté est aujourd'hui fragilisée par des problèmes financiers qui auront pour conséquence d'augmenter les prélèvements pesant sur les communes. Il trouve donc très délicat de contrecarrer, même de façon légitime, la communauté urbaine, et d'aggraver ainsi les difficultés financières de la communauté urbaine par une dette qui oscillerait entre 8 et 10 millions d'euros à verser aux communes aux termes de la procédure. Il s'interroge sur l'avenir et estime, à travers cette délibération, attaquer « celui qui nourrit la commune ».

Mme LELARGE estime que ce n'est pas parce qu'à un moment donné une disposition aggrave la situation de la communauté urbaine que pour autant il ne faut pas continuer à défendre les intérêts des médanais et tout accepter. Elle rejoint toutefois M. FOURNIER sur le fait que la communauté urbaine a été imposée à Médan malgré l'avis défavorable des élus sur le périmètre. Elle rappelle que le Préfet a fait fi de l'avis défavorable des communes.

M. FOURNIER met en avant le fait qu'aujourd'hui notre petite commune se retrouve à s'opposer à la communauté urbaine et s'interroge sur le rôle du Préfet dans la défense des petites communes. Il réitère son inquiétude sur les conséquences du rejet de ce protocole à moyen terme, notamment dans la perspective du changement de son président. Il faut faire preuve, selon lui, de pédagogie.



Mme LELARGE évoque le terme de « marche forcée », ce qui agrée M. FOURNIER, arguant que l'on peut tout de même montrer notre désaccord pour essayer de faire infléchir une procédure que l'on essaye de nous imposer.

Mme BATHGATE abonde dans ce sens en expliquant que c'est bien pour cela qu'il ne faut pas courber l'échine.

Pour M. JUERY, c'est un « non choix », les médanais n'ont pas à payer pour les autres communes.

Mme KAUFFMANN les rejoint, estimant qu'à partir du moment où le jugement du Tribunal Administratif du 23 mai dernier va dans ce sens et que les droits des médanais sont bafoués, on se doit, en tant qu'élus, d'aller jusqu'au bout de la procédure pour montrer notre désaccord et essayer d'infléchir l'action de la communauté urbaine et l'amener à réouvrir le débat en son sein.

Mme LELARGE rappelle que le protocole financier a été adopté en conseil communautaire du 12 juillet par 66 voix POUR et 33 CONTRE. Elle demande quelles sont les communes qui passent la présente délibération, ce à quoi Mme KAUFFMANN répond que ce sont notamment celles avec lesquelles nous avons formulé un recours. Mme LELARGE s'interroge alors sur le poids que représente le vote des élus médanais et demande quelle sera la suite de la procédure. Elle reste d'accord sur le rejet de ce protocole car non cadré juridiquement et ne reposant pas sur des bases précises.

Mme KAUFFMANN précise qu'il y a 129 votants à la communauté urbaine. M. FOURNIER rappelle que Médan n'a qu'une seule voix. Il s'interroge à nouveau sur l'action du président.

M. JUERY regrette qu'il existe « une guerre entre les communes », les communes ayant voté POUR ce protocole se dressant en fait contre Médan et les cinq autres communes. Il estime que ce n'est pas le but d'une intercommunalité et s'interroge également sur le rôle du président.

M. FOURNIER le rejoint sur ce point en précisant que le président actuel ne se représentera pas. On va se retrouver avec 6 communes « riches » face à 67 communes qui vont devoir « faire un chèque ». De ce fait, la communauté urbaine va exploser aussi bien au niveau de son identité communautaire, chaque commune se repliant sur ses propres intérêts, qu'au niveau financier. Il réexprime ainsi ses craintes et sa volonté de susciter le débat.

Mme KAUFFMANN précise que ce sera l'ensemble des 12 communes de l'ex CA2RS et non 6, qui récupéreront une partie de leur attribution de compensation.

Mme LELARGE répond à M. FOURNIER que le juge de paix sera l'application des règles de droit et pense que l'on aura gain de cause. Quant au manque d'identité de la communauté urbaine, c'est lié à son périmètre XXL.

Mme KAUFFMANN rejoint M. FOURNIER sur le fait que si le recours met à mal les finances de la communauté urbaine, cela affectera effectivement l'ensemble des communes.



M. FOURNIER évoque la somme importante de la dette qui s'élève à 10 millions d'euros.

Mme KAUFFMANN rappelle que la fermeture de l'usine de Porcheville, qui a été actée au lendemain de la fusion, n'avait jamais été présentée aux élus en amont et représente tout de même 8 millions de perte par an. Elle pense que ce ne sont pas les actions de Médan qui mettent à mal la communauté urbaine. D'autres communes devraient s'interroger sur leur responsabilité dans cette affaire.

M. FOURNIER estime que le conseil devrait remonter le problème au préfet, ce à quoi Mme KAUFFMANN répond que c'est fait à chaque délibération mais que pour l'instant ce dernier ne s'exprime pas.

A la demande de M. MARTINET, Mme KAUFFMANN précise que les 5 autres communes engagées dans le recours restent solidaires et devraient voter contre le protocole financier en conseil municipal.

M. MARTINET souhaite rappeler le contexte. Médan, commune de moins de 1500 habitants, a rejoint les 72 communes d'une des plus grosses communautés urbaines de France avec plus de 400 000 habitants. Elle compte un délégué dans l'assemblée délibérative pour 129 autres, ce qui explique le phénomène de se voir imposer les décisions. Les élus médanais ont donc le devoir de défendre les prérogatives médanaises. Pour lui, Médan a rejoint cette grande communauté non pas du fait du Préfet, mais dans le cadre de l'application des lois de réorganisation territoriale qui prônaient les économies budgétaires par le biais de la mutualisation des communes.

Mme KAUFFMANN précise que la confusion vient du fait que c'est bien le préfet des Yvelines de l'époque qui était porteur de cette loi.

M. MARTINET rappelle que les recettes du budget de fonctionnement viennent de la fiscalité locale, des dotations de l'Etat et des attributions de compensation qui étaient fixées en 2015 à 222 000 €.

Un an après la fusion, une ponction de 77 000 € a été imposée à la commune ce qui l'a placée en difficultés financières. Avec 5 autres communes courageuses, et malgré le travail que cela représentait, Médan a assumé le contentieux et le Tribunal Administratif leur a donné raison.

L'idée aujourd'hui est de nous reproposer un protocole financier flou, qui est en contradiction avec le code général des impôts, et qui par ailleurs nous impose de nouvelles conditions financières que l'on ne pourra pas répercuter. Il faut donc voter contre ce système.

Concernant le point de vue de M. FOURNIER, la fragilisation de la situation financière de la communauté urbaine n'est pour M. MARTINET pas le sujet. Cette dernière va en effet répartir les 10 millions d'euros sur l'ensemble des 73 communes sur la base de la solidarité.

Il estime qu'il faut donc voter contre ce protocole.



Enfin, il souhaite terminer par un message positif aux médanais en rappelant que des compétences ont été transférées à la communauté urbaine, comme par exemple la conception du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui a permis de sécuriser Médan en l'inscrivant dans un cadre d'écrin vert ; la voirie avec des services intercommunaux réactifs ou encore la continuité des chantiers de l'assainissement collectif. Il confirme enfin le soutien apporté par la communauté urbaine et ce, malgré le contentieux, à la commune dans divers domaines. Il rappelle que les deux collectivités entretiennent de très bonnes relations, notamment sur le projet de réhabilitation des bords de Seine pour lequel les services intercommunaux nous accompagnent dans l'étude du projet. Une fois la préemption aboutie, on pourra lancer avec eux la réhabilitation de ces bords de Seine.

Mme KAUFFMANN confirme ces bonnes relations et ajoute que la communauté urbaine lance la création de la voie nouvelle, projetée depuis 2014, le long de la voie ferrée allant du pont Emile Zola à la rue de Seine, permettant ainsi de désenclaver les habitants en cas de crue et de libérer de l'espace.

M. FOURNIER réagit en disant que l'organisation en place génère quoiqu'on en dise un déficit de 530 millions, et que peu importe à qui l'on paye mais en tant que contribuable, on demeure toujours des « vaches à lait ». On engagera notre responsabilité car ce conseil avait voté pour une communauté urbaine plutôt qu'une communauté de communes afin d'avoir plus de moyens. Toujours est-il qu'à la fin de la mandature demeure le problème d'identité communautaire. L'avenir reste donc incertain selon lui.

Mme LELARGE ajoute qu'il n'y a pas d'identité communautaire du fait du nombre d'habitants et de la direction vers laquelle on nous a emmenés, à savoir un développement tourné vers l'ouest alors que le sens économique était plutôt d'aller vers l'est et Paris. Maintenant nous pouvons nous interroger : Faut-il continuer à 73 communes ou scinder en deux la communauté urbaine en vue d'un rééquilibrage des aides et des dépenses par rapport au potentiel économique des uns et des autres ?

Mme LELARGE rejoint M. MARTINET sur la péréquation à 73 communes.

A la demande de Mme LELARGE, Mme KAUFFMANN précise que le protocole est passé au contrôle de légalité de la Préfecture. A sa connaissance, il n'a pas été retoqué, mais elle n'en aura confirmation qu'au prochain conseil communautaire.

M. JUERY a calculé que la péréquation ne représenterait que 0.5 %.

M. FOURNIER rappelle que la commune a provisionné la somme à rendre, ce qui n'est pas le cas de la communauté urbaine qui sera en difficulté pour rembourser.

Mme KAUFFMANN explique que la provision n'est pas négligeable pour le budget de Médan non plus et que c'est une obligation comptable de provisionner dès lors qu'il y a un contentieux.

Mme KAUFFMANN et Mme LELARGE estiment que c'est une faute de gestion de la communauté urbaine et des communes de ne pas avoir provisionné.



Mme KAUFFMANN indique c'est le rôle de la trésorerie et sinon de la Cour des Comptes de procéder à cette vérification.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,

VU la délibération CC_2019_07_12_17 du 12 juillet 2019 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise portant adoption du protocole financier général sur le fondement des Attributions de Compensation libres avec encadrement,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- REJETTE le protocole financier général sur le fondement des Attributions de Compensation libres avec encadrement adopté par délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2019.

III - APPROBATION des ATTRIBUTIONS de COMPENSATION DEFINITIVES 2016

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Madame le Maire expose que par jugement n° 1708428-1 rendu le 23 mai 2019, le Tribunal administratif de Versailles a annulé la délibération n° CC 2017 29 06 04 du 29 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a fixé les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2016, au motif que ces attributions de compensation, hors transfert de charges, ne respectent pas la limitation de la variation fixée à 15% par le V-5 5° 1 a) de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

A la suite de ce jugement la Communauté Urbaine a adopté par délibération du 12 juillet 2019 les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2016. Cette délibération a fait l'objet de deux notifications, la première le 17 juillet 2019, la seconde le 30 juillet suivant. Les deux notifications ne présentant qu'une différence formelle mineure, la date de notification retenue est celle du 17 juillet.

Pour la commune de Médan, l'attribution de compensation de transfert de charges définitive s'élève à 147 799,35 € se décomposant ainsi : 181 203 € au titre des transferts de charges de 2016 et -33 404 € au titre de la variation par rapport à l'attribution de compensation fixée pour 2015.

La variation de -33 404 € représente 15% de l'AC de 2015 fixée à -222 691 €.

Pour comparaison, la variation précédemment adoptée par la délibération du 29 juin 2017 fixant les AC définitives pour 2016 était de -77 283 €, soit 35 % de l'Attribution de Compensation 2015.

Mairie de Médan



La nouvelle variation respecte la limitation de 15% fixée par le V-5 5° 1 a) de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'attribution de compensation de transfert de charges définitive pour 2016 fixée par la délibération du 12 juillet 2019.

Par ailleurs, l'article 1609 nonies C V 5° 1) du code général des impôts dispose que les attributions de compensations ainsi fixées doivent faire l'objet de « *délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales* », c'est-à-dire que cet accord doit être approuvé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le nouveau montant d'attribution de compensation définitive pour 2016.

Remarques :

A la demande de M. JUERY Mme KAUFFMANN explique que ce sont des variations de 15% sur le chiffre de référence de 2015 qui est 222 000 € et non 181 000 €, le reversement au titre du SDIS étant compris.

Mme LELARGE demande si dans ce cas précis où les attributions de compensation de 2016 sont calculées sur 2015, est-ce que les attributions de 2017 et 2018 sont calculées sur une autre base ?

Mme KAUFFMANN précise que depuis 2016 nous ne percevons pas le bon montant d'attributions de compensation.

Mme LELARGE demande si ces attributions de 2016 serviront de base pour le calcul des attributions de 2017 et 2018, ce à quoi Mme KAUFFMANN répond que c'est tout l'objet de la demande actuelle mais que nous ne l'obtiendrons pas forcément du fait du protocole financier. Le montant de ces attributions devrait être entériné pour toujours, ce que le protocole ne garantit pas du tout. C'est pourquoi nous l'avons rejeté.

Mme KAUFFMANN précise qu'il faut un vote concordant des 73 communes avec majorité qualifiée.

Mme LELARGE demande ce qu'il adviendra si la majorité qualifiée ne passe pas.

Mme KAUFFMANN explique qu'il y a une décision de justice non suspensive du jugement que la communauté urbaine doit appliquer.



Délibération :

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,
VU la délibération CC_2019_07_12_18 du 12 juillet 2019 et notifiée le 17 juillet suivant du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise portant détermination des attributions de compensation définitives 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 septembre 2019,
Entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2016 fixée par délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2019 et notifiée le 17 juillet suivant, pour un montant de 147 799,35 € se décomposant ainsi : 181 203 € au titre des transferts de charges de 2016 et -33 404 € au titre de la variation par rapport au montant de l'attribution de compensation fixée pour 2015, les AC positives correspondant aux montants versés par la communauté urbaine.

IV - ADMISSION EN NON-VALEUR

Ce point est reporté à un prochain conseil dans l'attente d'éléments complémentaires de la part de la trésorerie.

V - QUESTIONS DIVERSES

Mme KAUFFMANN informe que les subventions de l'église sont à l'ordre du jour des prochaines commissions régionales et départementales, et estime donc que c'est en bonne voie.

Elle rappelle la brocante de dimanche 15 septembre.

Elle informe que le prochain conseil municipal devrait se tenir début novembre.

M. LAURENT rend compte d'une troisième réunion du Groupement Partenariat Opérationnel (GPO) pour le canton de Vernouillet à laquelle il a participé :

Le commissariat organisera prochainement une enquête nationale sur la qualité du lien entre la population et les forces de sécurité intérieures, pour laquelle des affiches ont été envoyées aux communes.

Parallèlement à l'action « Voisins vigilants », le GPO organise une participation citoyenne basée sur le même principe à la différence que les candidats sont validés par le GPO en amont.

Rue de Aulnes : la réouverture du passage engendre un flux important de voitures. Il y aura prochainement des contrôles de la circulation.



Des contrôles des conducteurs de bus de Transdev vont également se mettre en place pour vérifier notamment la vitesse excessive et l'utilisation du téléphone au volant.

Mme KAUFFMANN informe qu'elle rencontrera avec M. JOURDAINNE et M. GRIGGIO le vendredi 13 septembre la communauté urbaine et le département pour définir les aménagements de la rue des Aulnes qui sont prévus très prochainement.

Mme LELARGE ajoute que l'aménagement du rond-point de la Clémenterie est réussi. Elle demande où en est la prochaine étape du PLUI suite à l'enquête publique qui vient de se terminer. Y aura-t-il un retour de fait sur les réponses des administrés. A titre personnel elle avait abordé le site patrimonial remarquable.

Mme KAUFFMANN informe qu'il est possible que la restitution des travaux ne soit faite qu'au moment du vote en conseil communautaire. Le commissaire enquêteur n'a de son côté pas encore donné son avis. Elle précise que beaucoup de commentaires n'appelaient pas de modifications particulières. Les commentaires pour lesquels la communauté urbaine demandait l'avis de la commune ont été visés par la commission urbanisme.

Mme LELARGE rappelle que le port d'attache a été préempté par la SAFER et a donné lieu au versement de 200 000 € environ réalisé au moyen d'un emprunt. Cette préemption étant contestée, elle demande ce qu'il va advenir de ces 200 000 €.

Mme KAUFFMANN informe ne pas avoir eu de retour de la SAFER sur leur action mais suite à un échange verbal il semblerait qu'ils soient plutôt sereins par rapport à la contestation. Elle précise les deux issues : soit la SAFER va jusqu'à la signature devant le notaire et amène à son terme la préemption, soit la commune sera remboursée dans le cas contraire.

Mme LELARGE demande si une condition suspensive de parfaite réalisation a été prévue, ce à quoi Mme KAUFFMANN répond par la négative, cette condition n'étant pas prévue dans la convention entre la commune et la SAFER.

M. MARTINET rappelle que la vente de la maison DEGASNE a entièrement compensé l'achat du terrain. L'argent est bloqué sous séquestre mais la commune récupère l'argent si la préemption ne se fait pas. L'objectif des élus est de tout faire pour réhabiliter les Bords de Seine et de saisir toute opportunité positive, analysée en commissions des finances et conseil municipal. Il précise qu'il y a une contestation mais pas de contentieux. Il rappelle l'affaire de la ZAC, où l'argent a été récupéré après avoir été mis sous séquestre, et que l'emprunt est là pour financer les investissements.

Mme KAUFFMANN ajoute qu'au moment de la préemption, l'emprunt était nécessaire pour avancer les fonds pour acheter le terrain, la vente de la maison Degasne se réalisant a posteriori. Ces 300 000 € d'emprunt financent également les avances à payer pour les travaux de l'école.

Elle rappelle que dans le cas où il y aurait procédure et recours en contentieux, on pourrait choisir de se désister mais que ce n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant.



M. MARTINET ajoute que la commune ne pouvait passer à côté de cette opportunité d'acquisition.

M. FOURNIER ne conteste pas le bienfondé de l'opération mais rappelle que l'on est sur une immobilisation de fonds qui durera le temps que le dossier se solde.

Mme KAUFFMANN répond que l'on manque d'éléments permettant de se positionner sur un potentiel retrait de cette décision. Le moment venu, la question pourra être posée.

M. FOURNIER pense que les repreneurs ne vont pas lâcher l'affaire car ils ne sont pas d'accord pour nous vendre ce terrain. Il réitère que ce n'est pas le rôle d'une collectivité de faire une telle acquisition et que la commune n'a pas le budget pour.

M. MARTINET s'interroge sur le fait très curieux que les repreneurs soient d'accord pour vendre, mais pas à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h34.



Le Maire,
Karine Kauffmann